

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 29 octobre 2008, sous la présidence de **M. Patrice Gélard vice-président**, la commission a examiné en première lecture, sur le rapport de **M. Jean-Jacques Hiest**, la proposition de loi n° 54 (2008-2009) visant à **réformer le statut des dirigeants de sociétés et à encadrer leurs rémunérations**, déposée le 23 octobre 2008 par Mme Nicole Bricq et les membres du groupe socialiste.

**M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur**, a indiqué que la proposition de loi, qu'il avait dû examiner dans des délais particulièrement réduits, intervenait à un moment où les entreprises s'étaient engagées à appliquer des règles de conduite strictes destinées à mettre fin à certaines dérives graves constatées au sein de grandes sociétés cotées en matière de rémunération des dirigeants sociaux.

Il a rappelé qu'en outre plusieurs initiatives en matière d'impositions fiscales et sociales de certains éléments de rémunération des dirigeants sociaux étaient en cours de discussion dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, tandis que le projet de loi en faveur des revenus du travail renforçait l'encadrement de l'attribution des stock-options aux dirigeants sociaux.

Il a estimé qu'une partie des mesures envisagées par la présente proposition de loi ne paraissent pas à même de constituer une réponse appropriée, tant sur le plan de la technique juridique qu'en ce qui concerne certaines options de fond, mais surtout compte tenu de leur caractère prématuré.

Il a jugé que la pertinence de légiférer une nouvelle fois sur la question de la gouvernance d'entreprise et des rémunérations des dirigeants ne pourrait être examinée dans des conditions satisfaisantes qu'une fois effectué un bilan de l'application par les entreprises des recommandations faites par leurs associations représentatives.

A cet effet, il a proposé que la commission des lois procède, à la fin du premier trimestre 2009, à une évaluation du respect par les entreprises de leurs engagements de conduite avant de proposer, le cas échéant, au vote du Sénat les mesures de nature législative qui s'imposeraient.

Dans cette attente, la commission a décidé de ne pas présenter de conclusions et d'**adopter une motion de renvoi en commission de la présente proposition de loi.**